

Règlement intérieur de cantine scolaire

SAINT GEORGES DE ROUELLEY

2025/2026

1. Règles générales de fonctionnement

La cantine scolaire de Saint Georges de Rouelley est un service de la mairie. Les repas sont fournis par l'hôpital de Mortain.

Elle veille au respect des conditions d'hygiène.

Elle veille au bon déroulement des services des repas.

La mairie emploie 2 salariés pour l'accompagnement des enfants, la surveillance dans la salle de restaurant et pendant l'intercours.

2. Tarifs et réservation des repas

Le prix du repas facturé par l'hôpital est de 5,92 € auquel s'ajoute le coût du personnel et des charges de fonctionnement de la salle, les familles s'acquittent seulement de la somme de 3,70 €/repas.

Le recouvrement s'effectue par titre exécutoire du Trésor public d'Avranches, chaque mois.

En cas de non-paiement, le Trésorier payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies le cas échéant.

L'exclusion de l'élève peut être envisagée si nécessaire.

Lors des sorties scolaires organisées par les enseignants, les enfants, les enseignants et les parents accompagnateurs mangent le pique-nique préparé par eux-mêmes. Un délai suffisant sera observé pour prévenir l'hôpital.

Les repas sont commandés le jeudi de la semaine N-2 soit 12 jours à l'avance.

Pour l'organisation de la distribution des repas, nous vous demandons de prévenir la mairie de toute absence.

En cas d'absence de votre enfant à la cantine de moins d'une semaine, le repas commandé sera facturé.

Si votre enfant est absent plus d'une semaine et que vous en avez informé la mairie, vous serez exonéré.

3. Menus et préparation des repas

Tous les repas sont préparés le matin même.

Les menus sont affichés au tableau d'affichage de l'école. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée des produits.

4. Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) fourni à la mairie avec ordonnance et trousse.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter le secrétariat de la mairie le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur la fiche individuelle de renseignements. Un plat de substitution pourra alors être mis en place.

5. Fonctionnement du temps cantine

Les enfants sont sous la responsabilité de la cantine de 12h à 13h35

- 1 service (élémentaire) de 12h à 13h10

En fin de repas, les enfants retournent dans la cour sous la surveillance de la cantine jusqu'à 13h35 où ils sont alors pris en charge par les enseignants.

6. Discipline

6.1 Les conditions minimales de fonctionnement

Le temps d'attente dans la cour respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

6.2 Le personnel de la cantine et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la surveillante en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au paragraphe sanctions.

6.3 Les problèmes d'indiscipline

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les employées de la cantine, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser ;
- si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, les employées de la cantine devront intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leurs côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

6.4 Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps cantine. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un rapport d'incident qui sera signé par les parents.

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire.

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Trois degrés de sanctions ont été définis :

Degré 1 :

1. a : je suis trop bruyant
1. b : je me lève de table sans demander la permission
1. c : je me chamaille avec mes camarades
1. d : je me sers d'un objet interdit à la cantine

Sanction :

- notification dans le rapport d'incident pour signature des parents

Degré 2 :

2. a : je joue avec la nourriture
2. b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds,
2. c : je suis insolent, grossier, injurieux envers un autre enfant ou un adulte
2. d : je me bagarre avec mes camarades

Sanction :

- notification dans le rapport d'incident pour signature des parents
- au 1er incident : courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine
- si récidive : exclusion de 4 jours de la cantine

Degré 3 :

3. a : j'ai une attitude violente envers un adulte
3. b : j'ai une attitude violente envers mes camarades
3. c. : je dégrade du matériel ou du mobilier

Sanction :

- notification dans le rapport d'incident pour signature des parents
- au 1er incident : exclusion de 4 jours de la cantine
- si récidive : exclusion définitive de la cantine

7. Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement en mairie, courant juin, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

8. Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Secrétariat de la mairie.

9. Départ définitif de l'enfant

Quelle que soit la cause du départ de l'enfant, la famille doit en informer par écrit la mairie.

10. Renseignements

Le maire ou l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

11. Acceptation du règlement

Merci de remplir le coupon ci-joint pour acceptation du règlement et de le retourner dans la boite aux lettres de la mairie de Saint Georges de Rouelley, en tout état de cause avant le vendredi 17 octobre 2025.

Département de la Manche
Arrondissement d'Avranches

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY

26 Grande rue

50720

✉ : 02.33.59.44.03

✉ : mairie@saintgeorgesderouelley.fr

site : <https://saintgeorgesderouelley.fr>

Suivez-nous sur  : vie communale et associative de Saint Georges de Rouelley



CANTINE SCOLAIRE

MAIRIE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY.

Bulletin d'adhésion – Année scolaire 2025-2026

NOM et Prénoms des enfants scolarisés :

Classe

_____ :

_____ :

_____ :

Signature de l'enfant

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tel. : _____

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire de Saint Georges de Rouelley.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Signatures des parents :